





# Conseil de gestion du 22 juin 2023 Délibération n°2023-27

# Modalités d'attribution de concours financiers - VISQUEUX

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 31 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon;
- Vu la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon;
- Vu la délibération PNMBA\_del\_cdg\_2021\_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers;

#### Considérant:

- Les enjeux du PNMBA et des sites N2000;
- La demande de soutien financier de CAPENA :
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier
  - sa finalité 18 : «Une capacité d'observation et d'alerte »
  - et sa sous-finalité 18. 2 : « Une veille active sur l'évolution des espèces du Bassin d'Arcachon et de son ouvert ».

Après en avoir délibéré:

### Article 1:

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 4 rue Copernic 33470 Le Teich secretariat.pnmba@ofb.gouv.fr

$\boxtimes$	Avis favorable
	Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'un concours financier par subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant subvention proposé
CAPENA	Ver plat <i>IdioStylochus tortuosus</i> : étude écologiQUE, approches in-sitU et eXpérimentales (VISQUEUX)	12980 €

## Article 2:

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

